

# Un règlement pour intervenir sur la voirie



## Zoom sur ... Le "Pôle noir"

L'équipe du pôle noir du centre technique communautaire procède à l'entretien curatif des routes et à l'installation des panneaux de signalisation. Elle se compose de 9 agents.

Un programme d'entretien préventif est effectué tout au long de l'année : Par exemple, le rebouchage de nids de poule ou des dégradations liés au temps et aux passages répétés des véhicules.

Par ailleurs, chaque jour, sur demande des maires ou sur Mont de Marsan via le numéro "Allo mairie", une liste de tâches est établie, à traiter en interne ou à déléguer.

**F**ruit du diagnostic de voirie réalisé en 2010, le règlement définit les dispositions administratives et techniques qui s'appliquent aux travaux exécutés sur le domaine public communautaire et en détermine les conditions d'occupation et d'utilisation. Il concerne tous les travaux affectant le sol et le sous sol. Si Mont de Marsan disposait depuis 1964 d'un règlement de voirie, ce n'était pas le cas pour les 17 autres communes du Marsan. Compétente en matière de voirie, l'Agglomération a donc souhaité avoir une approche globale des interventions réalisées sur la voirie communautaire et a donc engagé une révision et une harmonisation de la réglementation existante.

Un document unique, conçu en colla-

boration avec les gestionnaires de réseaux, abroge le règlement de Mont de Marsan et donne désormais un cadre et des règles précises aux entreprises qui interviennent sur son territoire, notamment en matière de réparation de la chaussée.

Car une mauvaise réfection de tranchées et de trous par les gestionnaires de réseaux peuvent devenir des éléments dégradant la voirie. Le règlement a donc pour objet de protéger le patrimoine, de garantir la sécurité des usagers, d'assurer la liberté de passage des véhicules de sécurité incendie, de transport en commun, de ramassage des ordures ménagères...

Qu'il soit propriétaire de la voie, entrepreneur de travaux publics ou mandataire, l'intervenant doit déposer auprès de la Direction des services techniques

et de l'Aménagement (DSTA) de l'Agglomération une demande d'"autorisation de voirie sur la voie", dans laquelle est mentionnée la nature des travaux et les délais d'exécution. C'est également le cas pour les riverains qui procèdent à des aménagements sur le domaine jouxtant leur habitation. La DSTA suit également les travaux des

lotissements lorsque les éléments attestant de leur conformité sont fournis.

Si les travaux ont été mal réalisés, une procédure peut être enclenchée. L'Agglomération est en droit de demander à ce qu'ils soient refaits, selon les règles décrites dans le document.

## Un homme, un métier

**PORTRAIT** Il est gestionnaire du domaine public : la voirie du Marsan n'a plus de secret pour lui.

Agent du Marsan Agglomération, Xavier Castella a la lourde tâche de gérer tous les travaux engagés sur le domaine public routier avec pour objectifs de conserver, préserver et garder à l'état d'origine ce domaine. Donc, il doit suivre tout projet de voirie avant, pendant et après un chantier :

*"Rien n'est laissé au hasard, explique-t-il, nous devons être attentifs et très à cheval sur le lancement, le déroulement et la qualité des travaux sur notre voirie".*

C'est à son bureau qu'atterrissent les demandes de travaux. Ils proviennent des quatre coins du Marsan et nécessitent des autorisations. Les demandes émanent soit des concessionnaires de réseaux (EDF, GDF, France Télécom, Compagnie des eaux, etc.), soit des riverains.

La mission première de Xavier est de se déplacer sur le terrain pour un état des lieux avant le début des tra-

voux. *"Nous ne pouvons délivrer une permission de travaux avant d'avoir jugé par nous-mêmes de l'état de la voirie, et d'en avoir dressé un bilan technique".*

Le service technique garde le cap et suit l'évolution des travaux, qu'ils soient commandés par l'Agglomération ou par les concessionnaires publics ou privés qui en délèguent la réalisation à des entreprises privées. Xavier suit les chantiers sur l'ensemble du territoire communautaire et ce pendant toute la durée des travaux.

Un autre travail attend Xavier à la réception du projet de voirie. Un rapport de fin des travaux doit être effectué, il valide -ou non- la réception avec un délai de garantie de 2 ans. *"Notre seule préoccupation dans ce métier est la sécurité sur notre voirie".* Xavier est assermenté par le tribunal.